

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**DU 29 SEPTEMBRE 2022**

oOo

**ADOPTION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OCCUPATION
TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC PASSEE AVEC LA SOCIETE BIROTA SAS
DEVENUE FIFTEEN POUR L'INSTALLATION ET L'EXPLOITATION SUR VOIRIE
D'INFRASTRUCTURES DE VELOS ELECTRIQUES EN LIBRE-SERVICE DE
REFERENCE ZOOV DANS LA COMMUNE D'ANTONY****RAPPORT**

Par délibération en date du 30 septembre 2021, la Ville d'Antony a adopté une convention d'occupation temporaire du domaine public au profit de la société BIROTA SAS pour l'installation sur voirie d'infrastructures de vélos électriques en libre-service de référence ZOOV, afin de réaliser une expérimentation d'exploitation d'un service de vélos électriques partagés et en libre-service sur plusieurs sites répartis sur la ville.

Le 03 mai 2022, l'Assemblée Générale de la société BIROTA SAS a constaté la réalisation définitive de la fusion, par voie d'absorption de la société BIROTA SAS par la société SMOOVE SAS, entraînant sa dissolution sans liquidation. De plus, l'Assemblée Générale a décidé du changement de dénomination de la Société devenue FIFTEEN.

Par ailleurs, la convention mentionne à l'article 3.1 « Mise à disposition de l'emplacement de stationnement », qu'en cas de changement d'emplacement d'une station de vélos, la localisation de celle-ci sera ajustée par un avenant. Il s'avère que l'emplacement prévu rue Velpeau face à la gare RER ANTONY, jugé non pertinent au regard de son accessibilité et de l'espace contraint, est déplacé place René Cassin, face à la gare RER ANTONY. De même, l'emplacement Parking aérien de l'Hôtel de Ville, jugé trop peu fréquenté après expérimentation, est déplacé rue des Garennes face à la gare RER LES BACONNETS, où la ville a pu expérimenter avec succès une station temporaire au cours de l'été 2022, lors des travaux de la RATP sur la ligne du RER B, qui ont interrompu le trafic entre LES BACONNETS et MASSY-PALAISEAU, du 16 juillet au 18 août 2022. La station LES BACONNETS est ainsi devenue la plus fréquentée du plateau de Saclay durant cette période. L'avenant n°1 à la convention prend acte de ces modifications et précise également la capacité maximale d'allocation de vélos pour chaque station.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter l'avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public, à titre expérimental, au profit de la société FIFTEEN, afin de lui permettre d'entretenir et exploiter un réseau d'infrastructures de vélos électriques partagés et en libre-service de la marque ZOOV, et autoriser Monsieur le Maire à le signer.

REPUBLIQUE FRANCAISE



DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

ARRONDISSEMENT D'ANTONY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 29 Septembre à vingt heures,

Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville d'ANTONY, dûment convoqué le 23 Septembre 2022 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. SENANT.

Le nombre des membres composant le conseil est de 49, dont 49 sont en exercice et 40 présents à cette séance.

PRESENTS : M. SENANT, Mme PRECETTI, M. MEDAN, Mme ROLLAND, M. COLIN, Mme SANSY, M. HUBERT, Mme VERET, M. NEHME, Mme GENEST, M. AIT-OUARAZ, Mme LEON, M. REYNIER, Mme LEMMET, M. VOULDOUKIS, M. DI PALMA, M. KALONJI, M. ARJONA, M. PEGORIER, Mme ENAME, Mme ZAMBARDJOU DI, M. GOULETTE, M. BEN ABDALLAH, Mme PHAM-PINGAL, Mme AUBERT, M. FOYER, M. PASSERON, Mme GALLI, M. BENSABAT, Mme ASCHEHOUG, Mme HUARD, M. PARISIS, Mme REMY-LARGEAU, M. MAUGER, M. MONGARDIEN, Mme CHABOT, Mme DESBOIS, M. HOBEIKA, M. COURDESSES, Mme GODEFROY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conseillers excusés ayant donné pouvoir :

Mme SCHLIENGER	à	Mme PRECETTI	M. LEGRAND	à M. ARJONA
Mme MACIEIRA-DUMOULIN	à	M. COLIN	Mme FAURET	à Mme SANSY
Mme BERTHIER	à	M. GOULETTE	Mme EL MEZOUE D	à M. SENANT
Mme RAFIK	à	M. BENSABAT	Mme LAJEUNIE	à M. HOBEIKA

Conseillère absente : Mme SALL

M. COURDESSES est désigné comme secrétaire.

La présente délibération a été adoptée par :

48 voix POUR
voix CONTRE
voix ABSTENTION
N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE

OBJET : ADOPTION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC PASSEE AVEC LA SOCIETE FIFTEEN POUR L'INSTALLATION ET L'EXPLOITATION SUR VOIRIE D'INFRASTRUCTURES DE VELOS ELECTRIQUES EN LIBRE-SERVICE DE REFERENCE ZOOV DANS LA COMMUNE D'ANTONY

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment en ses articles L.2122-1-4 et suivants ;

CONSIDERANT que par délibération en date du 30 septembre 2021, la Ville d'Antony a approuvé la convention d'occupation temporaire du domaine Public au profit de la société BIROTA SAS pour l'installation sur voirie d'infrastructures de vélos électriques en libre-service de référence ZOOV dans la commune d'Antony, pour réaliser une expérimentation d'exploitation d'un service de vélos électriques partagés et en libre-service sur plusieurs sites répartis sur la Ville.

CONSIDERANT que cette convention a été signée entre les parties le 15 mars 2022 pour une durée expérimentale d'une année ;

CONSIDERANT qu'en date du 3 mai 2022, l'Assemblée Générale de la société BIROTA SAS a constaté la réalisation définitive de la fusion de la société BIROTA SAS par la société SMOOVE SAS, entraînant sa dissolution sans liquidation ;

CONSIDERANT qu'à l'issue de cette fusion, la dénomination de la Société est devenue FIFTEEN ;

CONSIDERANT que l'article 3.1 de la convention « Mise à disposition de l'emplacement de stationnement » prévoit qu'un changement d'emplacement d'une station de vélos doit être notifié par un avenant ;

CONSIDERANT que l'emplacement de la station de vélos prévue rue Velpeau gare RER ANTONY est jugé non pertinent au regard de son accessibilité et de l'espace contraint, et qu'il est nécessaire de le déplacer Place René Cassin face gare RER ANTONY ;

CONSIDERANT que l'emplacement de la station de vélos prévue Parking Aérien de l'Hôtel de Ville est jugé non pertinent au regard de sa fréquentation, et qu'il est nécessaire de le déplacer rue des Garennes face gare RER LES BACONNETS ;

CONSIDERANT qu'il convient de préciser dans l'avenant la capacité maximale d'allocation de vélos pour chaque station ;

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1^{er} : Adopte l'avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public relative à la mise en place d'un service de vélos électriques partagés de la marque ZOOV sur la voirie de la Ville, passée avec la société FIFTEEN.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant à la convention avec la société FIFTEEN, et tous actes y afférents.

ARTICLE 3 : Dit que les recettes correspondantes seront inscrites aux budgets des exercices concernés.

Suivent les signatures

Pour extrait conforme

Le Maire

